

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE  
DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 25 RUE DELORME**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 Mars, à 17 heures, à MOULINS (Allier), les associés de la SCI 25 RUE DELORME, Société Civile Immobilière au capital de 3.000 €, divisé en 300 parts sociales de 10 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Sont présents :

**Madame Carole GRELLET**, titulaire de **CENT (100) parts sociales**, numérotées de 1 à 100,  
**Monsieur François RAYNAUD**, titulaire de **CENT (100) parts sociales**, numérotées de 101 à 200,  
**Monsieur Eric ODIN**, titulaire de **CENT (100) parts sociales**, numérotées de 201 à 300.

**Madame Carole GRELLET** ouvre la séance afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Adoption définitive et signature des statuts,
- Nomination de la gérance,
- Pouvoirs du gérant,
- Accomplissement des formalités de constitution.

**PREMIERE RESOLUTION : Adoption définitive et signature des statuts**

Après avoir entendu lecture du projet de statuts et après en avoir délibéré, les associés décident de n'apporter aucun changement au projet de statuts et de procéder à la signature des statuts définitifs.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**DEUXIEME RESOLUTION : Nomination de la gérance**

Conformément à l'article 16 des statuts et après en avoir délibéré, les associés désignent, d'un commun accord :

**Madame Carole, Coline, GRELLET**,  
Née le 12 mai 1982 à MOULINS (Allier), de nationalité française,

**Monsieur François, Henri, Bernard, RAYNAUD**,  
Né le 27 décembre 1985 à CLERMONT-FERRAND (Puy de Dôme), de nationalité française,

**Monsieur Eric ODIN**,  
Né le 27 décembre 1989 à MOULINS (Allier), de nationalité française,

Pour assurer les fonctions de cogérants pour une durée illimitée qui prendra effet le jour de l'immatriculation de la SCI 25 RUE DELORME.

Madame Carole GRELLET, Monsieur François RAYNAUD et Monsieur Eric ODIN disposent, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et la représenter à l'égard des tiers.

Ils acceptent les fonctions de gérant qui viennent d'être confiées et déclarent n'être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**TROISIEME RESOLUTION : Pouvoirs du gérant**

Dans les rapports entre les associés, la gérance peut faire tous actes de gestion que demande l'intérêt de la Société. En présence de cogérants, ils exercent séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le gérant ne peut pas sans l'accord préalable de la collectivité des associés recueilli dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires, effectuer les opérations suivantes :

EO

CG RL

- l'acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail ;
- l'acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- l'acquisition ou cession de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques,
- la création et suppression de succursales, agences ou établissements de la Société ;
- la prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- la prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;
- les investissements quelconques portant sur une somme supérieure à 10.000 € par opération ;
- la conclusion d'emprunts sous quelque forme que ce soit d'un montant supérieur à 10.000 € ;
- les cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société ;
- l'adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**QUATRIEME RESOLUTION : Accomplissement des formalités de constitution**

Les associés s'engagent à procéder aux formalités de constitution suivantes :

- . Parution d'un avis de constitution dans un journal du département,
- . Dépôt des statuts et documents annexes auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de CUSSET,
- . Déclarer l'existence de la SCI 25 RUE DELORME auprès des tiers intéressés.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

**Fait à MOULINS (Allier),  
Le 20 mars 2025,  
En 3 originaux**

Signature des gérants précédées de la mention :

« Lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de gérant ».

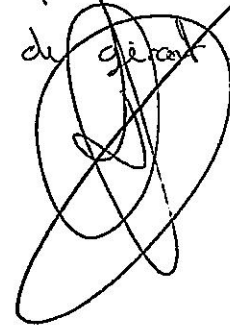
**Madame Carole GRELLET**

*Lu et approuvé, bon pour  
acceptation des fonctions  
de gérant.*



**Monsieur François RAYNAUD**

*Lu et approuvé, bon pour  
acceptation des fonctions  
de gérant.*



**Monsieur Eric ODIN**

*Lu et approuvé, bon  
pour acceptation des  
fonctions de gérant*

